

Le champ du simulateur

Le simulateur prend-il en compte les régimes spéciaux / les fonctionnaires / les non-salariés / les régimes complémentaires ?

Le simulateur porte sur l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires français, considéré comme un tout. Outre le régime général, il inclut donc bien les régimes de fonctionnaires, les autres régimes spéciaux de salariés, et les régimes des non-salariés (artisans et commerçants – RSI –, professions libérales – CNAVPL – et agriculteurs – MSA). Il couvre à la fois les régimes de base et les régimes complémentaires obligatoires (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, etc.) Il ne couvre pas en revanche les dispositifs d'épargne retraite (Perp, dispositifs dits « articles 83 » ou « articles 39 », contrats Madelin, Préfon, etc.), lesquels sont facultatifs.

Le simulateur permet-il de prendre en compte le cas d'une réforme systémique, qui remplacerait le système actuel par un régime unique en points ou en comptes notionnels ?

Si ce régime unique reste un régime par répartition, la réponse est oui, car les questions d'architecture (régime unique ou pluralité de régimes ?) et de modalités de calcul (en annuités, en points ou en comptes notionnels ?) renvoient à la forme du système de retraite et aux redistributions internes entre assurés, sans modifier la façon dont la situation des retraites dépend de ses fondamentaux économiques et démographiques.

Par conséquent, même si l'on remplace le système actuel par un régime en répartition unique, la situation financière du système et celle des retraités restent déterminées par le niveau des cotisations, l'âge auquel les personnes partent à la retraite et les montants des pensions par rapport aux salaires dans ce régime.

Le simulateur permet-il de prendre en compte le cas d'une réforme consistant à passer à un système en capitalisation ?

Non, le simulateur n'est pertinent que pour le cas d'un système de retraite en répartition. En effet, dans un système de retraite en capitalisation, ce n'est pas la différence entre les dépenses versées et les ressources perçues chaque année qui importe, mais la couverture des engagements de retraite par les actifs financiers qui ont été capitalisés. Le cas d'un système en capitalisation conduirait à regarder d'autres indicateurs que ceux qui sont présentés dans le simulateur.

Les trois leviers : âge, cotisation, pension

Les valeurs affichées par défaut pour les trois leviers ne sont pas les mêmes d'un scénario économique à l'autre. Est-ce normal ?

Ces valeurs affichées par défaut sont celles à législation inchangée, c'est-à-dire les valeurs que prendront spontanément les trois leviers si l'on suppose qu'aucune modification réglementaire n'aura lieu à l'avenir, autre que celles qui sont d'ores et déjà actées. Cependant, les modifications réglementaires ne sont pas les seuls déterminants de ces trois leviers : par exemple, les évolutions du contexte économique auront des conséquences sur les valeurs prises par les trois leviers de l'équilibre financier du système de retraite.

En particulier, du fait des mécanismes de revalorisation automatique en fonction de l'inflation d'un certain nombre de paramètres de retraite, le niveau des pensions par rapport aux salaires est très sensible au rythme futur de hausse des salaires comparé au rythme de hausse des prix. Ce niveau prendra donc spontanément des valeurs très différentes d'un scénario économique à l'autre.

Les valeurs par défaut pour le niveau des cotisations indiquent une diminution après 2015. Le simulateur fait-il l'hypothèse d'une baisse des taux de cotisation ?

Non, les valeurs indiquées par défaut font l'hypothèse d'une législation inchangée à l'avenir : elles supposent donc des taux de cotisation légaux constants dans chaque régime sur toute la période de projection (hormis des hausses d'ores et déjà actées sur le très court terme, y compris à l'AGIRC et à l'ARRCO suite à l'accord du 30 octobre 2015).

En revanche, le niveau global des cotisations dépend également de la structure de l'emploi, qui, elle, évolue au cours du temps. En particulier, la diminution projetée à législation inchangée de ce niveau de cotisation moyen de l'ensemble des cotisants au système de retraite français s'explique par la baisse du poids dans l'emploi du régime des fonctionnaires d'État, dont le taux de cotisation à la charge de l'employeur est plus élevé que dans les autres régimes.

Le simulateur indique par défaut un âge de départ à la retraite de 64 ans en 2040, alors que l'âge minimal légal est fixé à 62 ans. N'y a-t-il pas une erreur ?

Il n'y a pas d'erreur, car c'est l'âge effectif auquel les personnes partent à la retraite qui est renseigné, et non l'âge minimal légal de 62 ans, qui correspond à l'âge minimal à partir duquel un assuré peut liquider ses droits. Or, pour diverses raisons, et notamment le fait d'attendre d'avoir une durée de

carrière suffisante pour obtenir le taux plein, des personnes reportent leur départ à la retraite au-delà de l'âge minimal légal. D'après les projections du COR, l'âge effectif de départ à la retraite serait en moyenne de 64 ans en 2040, soit deux années de plus en moyenne que l'âge minimal légal en vigueur de 62 ans.

In fine, c'est bien l'âge effectif moyen de départ à la retraite qui agit directement sur la situation financière du système de retraite et sur la durée de la vie passée en moyenne à la retraite.

Je souhaite faire varier la durée de carrière requise pour le taux plein plutôt que l'âge : pourquoi ce levier n'est-il pas proposé ?

Ce paramètre de durée de carrière requise pour le taux plein est bien pris en compte dans le simulateur, mais indirectement, au travers du levier d'âge effectif auquel les personnes partent à la retraite. Cet âge découle en effet de plusieurs déterminants, dont la durée requise pour le taux plein.

La raison pour laquelle c'est l'âge effectif moyen de départ à la retraite qui est retenu parmi les leviers représentés dans le simulateur est que c'est celui-ci qui agit directement sur la situation financière du système de retraite et la situation des retraités. Et lorsque vous augmentez cet âge, vous augmentez également la durée moyenne des carrières.

Je souhaite agir sur les paramètres d'âge minimal légal et de durée de carrière requise pour le taux plein. Comment savoir l'effet que cela aura sur l'âge effectif de départ à la retraite ?

L'impact sur l'âge effectif de départ à la retraite de modifications de l'âge minimal légal ou de la durée de carrière requise pour le taux plein n'est pas évident à quantifier, car l'âge effectif de départ dépend de nombreux facteurs, et pas seulement des paramètres de réglementation.

Une [étude récente de la DREES](#) donne des ordres de grandeur des effets des mesures prises lors des réformes passées. Ainsi, le relèvement de 2 ans de l'âge minimal légal (de 60 à 62 ans) conduirait à augmenter l'âge effectif moyen de départ à la retraite d'environ 9 mois. À cet effet se serait ajouté celui du relèvement de deux ans de l'âge d'obtention automatique du taux plein (de 65 à 67 ans), qui aurait à peu près le même impact en moyenne. Le relèvement d'une année et demie de la durée requise (de 41,5 ans à 43 ans) conduirait quant à lui à augmenter d'environ 4 mois l'âge effectif moyen de départ à la retraite.

Je souhaite moduler le niveau des pensions / le niveau des cotisations / l'âge de départ à la retraite, mais seulement pour certaines catégories de retraités / pour certains régimes. Comment faire ?

Pour l'équilibre financier du système de retraite, c'est la situation moyenne de l'ensemble des retraités et de l'ensemble des cotisants qui importe ; c'est donc sur des moyennes globales qu'il vous est proposé d'agir.

Cela ne signifie pas forcément que les ajustements s'appliquent uniformément sur tous les retraités ou tous les cotisants. Par exemple, une diminution de 1 % du niveau moyen des pensions n'implique pas

forcément que la pension de chaque retraité est diminuée de 1 % ; elle peut aussi correspondre par exemple à une diminution de 2 % pour une moitié des retraités et un montant inchangé pour l'autre moitié.

Si vous souhaitez moduler un levier pour certaines catégories de personnes seulement (par exemple, les retraités de certains régimes), il vous faut tenir compte de leur poids parmi l'ensemble. Par exemple, si vous souhaitez diminuer la pension de 10 % pour un retraité sur cinq, l'effet à renseigner dans le simulateur sera en première approche : $- 10 \times (1/5) = -2 \%$.

Je souhaiterais modifier la fécondité / la mortalité / les migrations : est-ce possible ?

Les leviers sur lesquels il vous est proposé d'agir dans le simulateur sont ceux pour lesquels une action serait possible par des modifications de la réglementation en matière de retraite. En revanche, le simulateur ne permet pas de modifier le contexte démographique dans lequel s'inscrit le système de retraite, défini notamment par la situation en matière de fécondité, de migration ou de mortalité.

Dans la version actuelle du simulateur, tous les scénarios retiennent les hypothèses démographiques du scénario central des dernières projections démographiques de l'INSEE. Elles correspondent à une fécondité de 1,95 enfant par femme en moyenne, un solde migratoire de + 100 000 personnes par an (différence entre le nombre d'entrée et le nombre de sorties du territoire national), et une poursuite des gains d'espérance de vie à 60 ans, se traduisant par environ une année de vie en plus tous les 10 ans.